



Carte de séjour 10 ans les droits de sortie du territoire

Par **nana78**, le **18/05/2017** à **09:38**

Bonjour,
Mon père à 83 ans il a une carte de séjour de 10 ans.
Après le décès de ma mère il y a 7 ans il s'est remarié au Maroc mais le regroupement familiale n'a pas été autorisé.
Malheureusement aujourd'hui avec ses problème de santé il ne peut plus rester seule. Seule solution pour lui faire l'aller retour entre la France et le Maroc. Et là bas il réussi à faire un visa de 3 mois pour sa femme. Problème ici il est locataire et perçois la CAF, il vient d'apprendre qu'il n'a pas le droit de rester plus de 4 mois à l'étranger sous peine de poursuite par la CAF. Avec tous cela, il ne s'est plus quoi faire. Voilà donc mes questions :
1. Avec une carte de séjour de 10 ans combien de temps peut-il rester au MAROC sans risquer des problèmes avec l'Etat français ?
2. Il perçois une Retraite et une Complémentaire retraite combien de temps peut-il rester au Maroc sans que cela entraîne des problème sur ce point et que risque t-il d'ailleurs sinon ?
3. As-t-il le droit de garder sa location HLM, refuser la CAF et rester au moins 6 Mois ou plus au MAROC, sachant qu'il doit venir au moins tous les 6 mois pour ces traitements médicaux.
4. Y-a-t-il un autre moyen que le regroupement pour que sa femme puisse l'accompagner ici au moins 6 mois sachant qu'à chaque fois il n'arrive à avoir qu'un visa de 3 mois.
Je vous remercie d'avance pour votre aide.